

Comité des Fêtes de LA HEUNIERE

REGLEMENT DU DEBALLAGE DU 27 JUIN 2010

Article 1 : Cette manifestation est organisée par le Comité des Fêtes de LA HEUNIERE et se déroulera sur le terrain communal ses rues alentours le Dimanche 27 JUIN 2010. L'accueil des exposants débutera à 6h.30 et les déballages devront être terminés à 8h30.

Article 2 : Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus, conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005, art.21 du Journal Officiel du 3 août 2005. Tout exposant ne rendant pas « l'attestation sur l'honneur de non participation à plus de deux ventes au déballage durant l'année 2010 » ne sera pas autorisé à s'installer.

Article 3 : Lors des inscriptions, toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif au Comité des fêtes.(photocopie de carte d'identité ou de passeport)

Article 4 : Ces informations seront collationnées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : Le tarif est de 2 € le ml pour les professionnels comme pour les particuliers

Article 6 : Les emplacements seront attribués par les organisateurs et ne pourront être contestés. L'emplacement est nominatif, il sera réservé à la seule personne inscrite munie de sa responsabilité civile d'habitation en cours de validité. Toute préférence d'emplacement sera à signaler au membre organisateur avant le jour de la manifestation.

Article 7 : Les véhicules des exposants seront admis à stationner toute la journée sur le périmètre de la manifestation. L'ensemble des Véhicules visiteurs seront stationnés sur les parkings signalés ou rues libre à la circulation.

Article 8 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles, par exemple : animaux, armes, nourriture, CD , DVD et jeux gravés (copies), produits inflammables, etc. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les objets proposés ne doivent pas avoir été achetés en vue de la revente.

Article 9 : Les emplacements qui ne seront pas occupés à 8 h30 ne seront plus réservés et pourront éventuellement être attribués à d'autres exposants, les sommes versées restant dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnités.

Article 10 : Les exposants non inscrits avant le jour de la manifestation se verront attribuer un emplacement dans la limite des places disponibles.

Article 11 : Le Comité des Fêtes est seul compétent pour annuler ou reporter la manifestation en cas d'intempérie.

Article 12 : La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 13 : Le présent règlement est à disposition auprès du président du Comité des Fêtes, au stand « SONO » ou à la buvette le jour de la manifestation, à la mairie de LA HEUNIERE ainsi que sur le site communal : www.laheuniere.net à la page « SAINT-JEAN 2010 »

Article 14 : La police du vide grenier reste sous la compétence du maire, dans la mesure de ses moyens ou la gendarmerie le cas échéant.

Règlement établi par l'association : « Comité des Fêtes LA HEUNIERE »

Le Comité des Fêtes